



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Fax : 03.89.08.03.11
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE N°73/2019 Portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue des Lilas

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ; PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
- VU** l'organisation d'une « Garden Party – fête des lumières » et d'un spectacle pyrotechnique aux bords de l'étang du Lattloch ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **du 13 juillet 2018 à partir de 12h00 jusqu'au 14 juillet 2018 à 5h00, dans la rue des Lilas.**

L'accès restera possible pour les organisateurs, les riverains et les services de secours.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services techniques de la ville.

Article 2 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Brigades Verte
- La personne responsable de la manifestation.
- la Police Municipale

Fait à Dannemarie, le 1 juillet 2019

Le Maire



Paul MUMBACH